

## Soutien fondamental aux pays : questions fréquentes

**Combien de fonctions peut-on sélectionner pour qu'elles bénéficient d'un financement ? Un pays peut-il sélectionner plusieurs fois une même fonction fondamentale (p. ex. si elle est assurée par plusieurs partenaires) ?**

Oui, il est possible de sélectionner plusieurs fois une même fonction. Le soutien aux programmes de vaccination est une fonction obligatoire pour tous les pays : au moins un équivalent temps plein (ETP) financé parmi tous les partenaires doit permettre d'assurer l'ensemble des domaines de travail liés à cette fonction, car elle jouera un rôle clé dans la direction des efforts de coordination et de planification. Toutefois, les pays sont libres de programmer les fonctions restantes parmi la sélection proposée, **dans les limites du budget alloué au titre du soutien fondamental aux pays**. Si une fonction doit être assurée par plusieurs partenaires (p. ex. pour répondre à différents domaines de travail au sein d'une même fonction), la candidature doit justifier clairement la complémentarité des domaines de travail et des partenaires sélectionnés. Il s'agit d'un critère majeur qui sera étudié dans le cadre de l'examen de la candidature.

### **Un poste peut-il soutenir plusieurs fonctions ?**

Oui. Par exemple, un ETP peut être dédié à plusieurs domaines de travail associés au soutien aux programmes de vaccination (50 %) et à d'autres domaines de travail associés aux données (50 %). Dans ce cas, il convient de le souligner clairement dans l'onglet Profil RH du modèle de candidature (annexe A), p. ex. en indiquant le pourcentage du niveau d'effort relatif à chaque fonction sélectionnée pour ce poste et les domaines de travail soutenus. Cette répartition doit également être reflétée dans l'allocation des coûts entre les fonctions et domaines de travail dans l'onglet Fonctions budgétisées du modèle de candidature.

### **Les consultants sont-ils éligibles à un financement au titre du soutien fondamental aux pays ?**

Le soutien fondamental aux pays finance le personnel permanent qui apporte son soutien aux gouvernements pour renforcer les fonctions essentielles de la vaccination. Les postes financés à travers le soutien fondamental aux pays doivent idéalement couvrir l'intégralité de la période de la subvention allant de juillet 2026 à décembre 2030 (après la période de prolongation, le cas échéant). Ces postes peuvent être occupés par du personnel ou des consultants. Toutefois, seuls les consultants à long terme (en poste pour une durée de deux ans ou plus) apportant un soutien fondamental peuvent être financés au titre du soutien fondamental aux pays. Tout autre besoin en consultants peut être financé à travers la subvention en espèces consolidée.

### **Un ETP peut-il être financé partiellement au titre du soutien fondamental aux pays et complété par d'autres sources de financement, p. ex. la subvention en espèces consolidée ou d'autres sources extérieures à Gavi ?**

Oui. Si un ETP / poste est cofinancé par une autre source, il convient de l'indiquer clairement dans l'onglet Profil RH du modèle de candidature.

**Les ETP proposés au titre du soutien fondamental aux pays doivent-ils nécessairement être des recrues, ou bien est-il possible de maintenir les ETP déjà en place ?**

Les postes financés au titre du soutien fondamental aux pays peuvent être assurés par des ETP déjà en place ou par des recrues. Les partenaires seront invités à définir les ressources humaines nécessaires pour assurer les fonctions et les domaines de travail sélectionnés pour le pays. Ces informations seront ensuite communiquées au ministère de la Santé et à l'équipe du programme élargi de vaccination (PEV) afin de garantir l'alignement.

**Comment le soutien fondamental aux pays s'accorde-t-il avec les prolongations de l'aide ciblée aux pays qui viennent d'être approuvées et communiquées aux pays ?**

Le soutien fondamental aux pays et les prolongations de l'aide ciblée aux pays n'ont pas le même champ d'application. Le soutien fondamental aux pays est exclusivement destiné à soutenir les frais de personnel permanent (et les coûts opérationnels associés), principalement pour l'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF, en vue d'appuyer la mise en œuvre de fonctions essentielles de la vaccination. Les prolongations de l'aide ciblée aux pays approuvées récemment prolongent les subventions de l'aide ciblée aux pays au titre de Gavi 5.1. Elles font le lien entre la fin de ces subventions et le début de la subvention en espèces consolidée (au plus tard à la fin 2027). Il ne doit pas exister de double emploi entre le soutien fondamental aux pays et l'assistance technique apportée au titre de la prolongation de l'aide ciblée aux pays ; ces deux aides doivent au contraire être alignées et complémentaires.

**Que devient le soutien fondamental aux pays s'il prend fin en 2030 pour mon pays, alors que la subvention en espèces consolidée s'achève en 2032 ?**

Le soutien fondamental aux pays s'étendra de janvier 2026 jusqu'à la fin de la subvention en espèces consolidée de chaque pays, afin de simplifier l'intégration de la planification dans Gavi 7.0 au niveau des pays. Les budgets au titre du soutien fondamental aux pays communiqués *dans le cadre du présent processus de candidature* ne couvrent que la période allant de juillet 2026 à décembre 2030. Les budgets au titre du soutien fondamental aux pays pour la période postérieure à 2030 seront communiqués ultérieurement.

**Puis-je reprogrammer le plan de la prolongation de l'aide ciblée aux pays pour compléter le soutien fondamental aux pays, si nécessaire ?**

Oui, compte tenu du chevauchement des calendriers de planification, il peut être nécessaire de reprogrammer ou de réaffecter les plans de prolongation de l'aide ciblée aux pays pour mieux les aligner sur le soutien fondamental aux pays et éviter les doubles emplois. Des orientations sur la reprogrammation et la réaffectation seront communiquées ultérieurement.

**Mon pays dispose déjà d'un plan quinquennal chiffré approuvé par le Comité d'examen indépendant pour l'aide ciblée aux pays (p. ex. jusqu'en 2028) qui comprend les coûts d'assistance technique / de ressources humaines. Est-il tout de même nécessaire de faire une demande pour le soutien fondamental aux pays ?**

Oui, car tous les financements de l'aide ciblée aux pays prendront fin en décembre 2025, à la fin de Gavi 5.1. Tous les besoins d'assistance technique approuvés au-delà de 2025 dans le

cadre de la planification de l'ensemble du portefeuille devront être inclus soit dans les prolongations de l'aide ciblée aux pays susmentionnées, soit dans la subvention du soutien fondamental aux pays.

**Quels sont les coûts opérationnels éligibles dans le cadre du soutien fondamental aux pays ?**

Le soutien fondamental aux pays couvre les coûts de personnel et les coûts opérationnels associés qui appuient directement le renforcement de la vaccination. Les coûts opérationnels comprennent les coûts liés aux réunions et aux déplacements. Ils ne doivent pas couvrir les coûts qui ne sont pas liés au personnel (p. ex. les projets ou activités d'assistance technique). Ces coûts opérationnels ne doivent pas dépasser 20 % du total des coûts budgétisés. Conformément aux procédures d'approvisionnement standardisées de Gavi, tout partenaire élargi qui bénéficie du soutien fondamental aux pays est tenu d'inclure tous les coûts indirects applicables (p. ex. les frais de déplacement et autres coûts) dans le coût total présenté dans sa proposition financière.

**Comment procéder à l'élaboration, à l'approbation et à l'envoi de la candidature pour le soutien fondamental aux pays en l'absence d'un gouvernement national reconnu, c'est-à-dire en présence d'un gouvernement « de facto » ?**

Conformément à l'approche récemment approuvée par le Conseil d'administration pour les contextes fragiles et humanitaires au titre de Gavi 6.0, la participation et l'approbation des gouvernements « de facto » dans l'élaboration de la candidature ne seront pas nécessaires pour les territoires contestés ou les contextes gouvernés par des autorités « de facto » ou des groupes armés non étatiques. Dans ce cas, cette exception doit être clairement mentionnée dans l'argumentaire de la candidature.

**Comment se passe la contractualisation des partenaires élargis sélectionnés par le ministère de la Santé / PEV et recommandés par le Comité d'examen indépendant ?**

En 2025, Gavi a lancé un appel à propositions mondial afin de sélectionner des partenaires élargis qualifiés pour soutenir et répondre aux besoins programmatiques des pays éligibles au soutien de Gavi pour la période 2026-2030. Gavi s'appuiera sur cet appel à propositions pour développer un engagement à plus long terme avec des partenaires élargis par le biais d'accords-cadres négociés pour la période 6.0. Les candidats retenus dans le cadre de cet appel seront ensuite invités à participer à une procédure d'appel d'offres secondaire. À titre exceptionnel uniquement, des partenaires élargis identifiés par le ministère de la Santé / PEV n'ayant pas participé à l'appel à propositions mondial pourront être sélectionnés par le biais de processus concurrentiels distincts ou d'une autre source unique, conformément aux règles et règlements en matière d'approvisionnement de Gavi. Dans les cas exceptionnels où un partenaire n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à propositions mondial pour une fonction ou un domaine programmatique particulier, il ne pourra pas exercer cette fonction dans le cadre du soutien fondamental aux pays.

**Les budgets communiqués aux pays au titre du soutien fondamental aux pays incluent-ils le solde de trésorerie disponible dans chaque pays ?**

Conformément au principe de non-reconduction des fonds (perdus si non dépensés) du Secrétariat de Gavi, les soldes de trésorerie des subventions au titre du cadre d'engagement avec les partenaires qui n'ont pas été utilisés à la fin décembre 2025 seront déduits des plafonds de Gavi 6.0. Par exemple, les soldes de trésorerie des subventions de l'aide ciblée aux pays financées au titre de Gavi 5.1 seront déduits du plafond de la subvention en espèces consolidée de Gavi 6.0 et du montant décaissé pour la prolongation de l'aide ciblée aux pays. Cependant, le soutien fondamental aux pays constituant une nouvelle subvention, le solde de trésorerie restant dans un pays au titre de Gavi 5.1 ne sera pas pris en compte pour établir son budget au titre du soutien fondamental aux pays.

**Comment calculer et présenter les coûts de soutien aux programmes ?**

Seuls les principaux partenaires de mise en œuvre peuvent prétendre au financement des coûts de soutien aux programmes, qui sont automatiquement calculés dans l'onglet Fonctions budgétisées du modèle de candidature pour chaque ligne d'ETP.

Les partenaires élargis devront quant à eux inclure leurs coûts indirects dans leur proposition financière.

**Dois-je allouer 10 % des financements au titre du soutien fondamental aux pays aux organisations de la société civile ?**

Non, le seuil de 10 % destiné à garantir des investissements dans les organisations de la société civile s'applique uniquement à la subvention en espèces consolidée, et non à la subvention au titre du soutien fondamental aux pays.